

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

**" ABATTAGE D'ARBRES "**

Arrêté du gouvernement du de la région de Bruxelles Capitale du 17 janvier 2002  
modifié par l'arrêté du Gouvernement du 11 avril 2003

	pièces à fournir
<b>exemplaires</b>	<b>DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>
<b>4 X</b>	<b>formulaire</b> de demande de permis (annexe I)
	<b>DOCUMENTS GRAPHIQUES</b>
<b>4 X</b>	<b>plan de localisation</b> qui situe précisément le bien dans le tissu urbain environnant avec le nom des rues et le parcellaire (extrait cadastral, photo aérienne...)
<b>4 X</b>	<b>plan d'implantation</b> dressé au 1/500, 1/200, ou 1/100 figurant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'orientation et l'échelle</li> <li>- le tracé des rues contiguës, le tracé des parcelles, des constructions existantes sur le bien et biens contigus avec indication des n° de police,</li> <li>- la localisation des prises de vues des photos</li> <li>- l'emplacement de <b>tous</b> les hautes tiges existants en précisant ceux à abattre et leur nom, ainsi que ceux situés sur les biens contigus</li> <li>- la localisation des replantations</li> </ul>
<b>4 X</b>	<b>Toutes les photos</b> significatives, <b>en couleur collées sur format A4</b> , permettant d'évaluer correctement la situation existante sur le bien et les biens voisins, illustrant les motifs d'abattage et l'aménagement général du jardin

**Merci de tenir compte de votre impact écologique :**  
**Veillez notamment à imprimer les formulaires et notes en recto-verso !**

**Service de Urbanisme - Environnement**  
"Maison Haute" place A. Gilson 2  
1170 BRUXELLES  
tél : 02/ 674.74.32

Heures d'ouvertures : **Renseignements urbanistiques**  
**lundi et mardi**  
de 9h00 à 11h30

**en juillet & août** : lundi et mardi  
de 8h30 à 12h00